

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1999, modifié le 14 octobre 1999, du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1993, instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de STAVELOT;

Vu la délibération du 22 octobre 1999 du Conseil communal de STAVELOT renouvelant intégralement la composition de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 11 février 2000 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal en ce que le quart communal est composé d'une manière conforme à la représentation politique du Conseil communal et que les autres membres représentent une vaste diversité d'intérêts;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de STAVELOT, tel qu'il est contenu dans la délibération du 22 octobre 1999 du Conseil communal de STAVELOT est approuvé.

En conséquence il est mis fin à tous les mandats de ladite Commission tels qu'ils avaient été attribués par les arrêtés ministériels des 29 octobre 1993 et 12 juillet 1996.

Est désigné en qualité de président de la Commission. : Monsieur J MONVILLE

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal :

- Mr J. VERDIN et son suppléant Mr M. WETZ;
- Mr Th. GALLE et son suppléant Mr J. BODSON;
- Mr G. MACQUET et son suppléant Mr M. LOXHET;

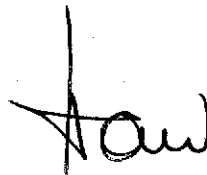
Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

- Mr G. DE BORMAN et son suppléant Mr R. MEYS;
- Mr Ph. PEKUS et son suppléant Mr Ph. CRASSON;
- Mr G. THUNUS et son suppléant Mr W. MASSANGE;
- Mr M. BETTONVILLE et son suppléant Mr B. DELNAYE;
- Mr G. DELRUELLE et son suppléant Mr J. DOCHAIN;
- Mr Ph. LANSIVAL et sa suppléante Mme Fl. HURLET;
- Mr J. LEMAIRE et son suppléant Mr J. COX;
- Mr Ch. CRESPIEN et son suppléant Mr E. PHILIPPART;
- Mr J.C. TOMBEUX et sa suppléante Mme I. MARECHAL;

Article 2 :

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 14 MARS 2000



**Michel FORET,**  
Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Urbanisme et de l'Environnement.

22/4/00